



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 17 juin 2020

LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 17 JUIN 2020



Depuis mardi 02 juin, nous sommes entrés dans la deuxième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Édition 2020 de la fête de la musique : faire la fête en sécurité !
2. Covid-19 : reprise d'activité dans le Nord, un département fragilisé par la crise sanitaire

1. Édition 2020 de la fête de la musique : faire la fête en sécurité !

En cette période marquée par l'épidémie de Covid-19, faire la fête le 21 juin 2020 sera possible mais dans le respect des restrictions sanitaires. Pour garantir la sécurité de tous, cette manifestation ne devra, en effet, pas créer de rassemblements non autorisés.

À ce jour, les événements festifs ou culturels réunissant plus de 10 personnes sont toujours interdits sur l'espace public, par conséquent :

- des concerts pourront être organisés dans des lieux autorisés à accueillir du public dans le respect des règles sanitaires. La distanciation physique et la définition de jauge en veillant à ne pas créer d'attroupement à proximité devront être respectées ;

- les concerts spontanés ne sont pas autorisés. Néanmoins, les manifestations sur la voie publique peuvent faire l'objet d'un régime dérogatoire par autorisation du préfet en lien avec le maire de la commune après déclaration par l'organisateur justifiant du respect des contraintes sanitaires. Les maires qui le souhaiteraient peuvent, par conséquent, en lien avec le préfet, organiser des événements très encadrés sur la voie publique.

De telles dérogations ne peuvent être accordées que si :

- les dispositions d'organisation permettent le respect des mesures d'hygiène, en particulier d'assurer la distanciation entre les personnes et les familles ;
- le public attendu reste sous le seuil des 5000 personnes.

Il convient, en effet, de rappeler qu'aucun rassemblement de plus de 5000 personnes ne pourra se tenir au moins jusqu'au 31 août 2020.

À noter que pour les bars, cafés et restaurants, l'organisation de concerts relève de la responsabilité de l'exploitant du lieu, ils sont déconseillés, dès lors qu'ils sont susceptibles de générer des rassemblements non maîtrisés sur la voie publique. L'obligation du recours exclusif à des places assises, la limitation à 10 personnes par table ou encore la séparation minimale de 1 mètre (ou par une paroi) entre les tables doivent être obligatoirement appliquées.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Si un événement est programmé dans une enceinte, rassemblant au moins 1 500 personnes, il devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture ou en sous-préfecture au moins 3 jours francs avant sa tenue. Il est en de même si de tels événements entraînaient la réouverture d'établissements recevant du public de type X (Salle de sport, grande halles) ou de type L (salle de spectacle, salle polyvalente) ayant une capacité d'accueil supérieure à ce seuil des 1500 places.

Michel Lalande, préfet du Nord, et Étienne Champion, directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en appellent au civisme et à la responsabilité de chacun pour permettre à tous de profiter de la fête en toute sécurité.

2. Covid-19 : reprise d'activité dans le Nord, un département fragilisé par la crise sanitaire

L'INSEE édite son bilan de la crise du Covid-19 pour le département du Nord. Vous le trouverez en pièce-jointe.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**